

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal **Du 12 janvier 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le douze janvier deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le cinq janvier deux-mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Quorum : 10

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. François JACQUOT, M. Antoine PETIT, Mme Béatrice KOLODZIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à Mme Géraldine FRANTZ.

Absents non excusés :

Mme Anne MAIRE, Mme Esther PETIT.

M. Philippe LOUVET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 décembre 2025
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Convention avec le Rucher pédagogique des Eragues pour la mise à disposition d'une salle communale
- 4- Convention pour la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCPM
- 5- Règlement d'attribution de fonds de concours de la CCPM
- 6- Orientations budgétaires 2026
- 7- Commissions municipales
- 8- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 8 décembre 2025 :

2025.52 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé rue Pierre Mendès France

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL Notaire, domiciliée 3 rue Mont Miroir à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 15 décembre 2025, portant sur le bien situé rue Pierre Mendès France, cadastré section AN 30 d'une superficie totale de 3635 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé rue Pierre Mendès France ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 18 décembre 2025

2025.53 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 2 rue des Essarts

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

2025.53 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation au bien situé 2 rue des Essarts

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Pierre-Alain PETIT Notaire, domicilié 1 rue Victor Hugo à 25500 MORTEAU, reçue en Mairie le 18 décembre 2025, portant sur le bien situé 2 rue des Essarts, cadastré section A 166 d'une superficie totale de 715 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 2 rue des Essarts ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 18 décembre 2025

3- CONVENTION AVEC LE RUCHER PEDAGOGIQUE DES ERAUGES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Délibération n°2026.01 – Convention avec l'association « le rucher pédagogique des Erauges » pour la mise à disposition d'une salle communale

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention avec l'association « Le rucher pédagogique des Erauges » réglementant la mise à disposition d'une salle communale au sous-sol de la mairie pour l'extraction du miel.

4- CONVENTION POUR LA GESTION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Délibération n°2026.02 – Convention pour la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCPM

M. le Maire expose que le conseil communautaire de la CCPM a acté la nouvelle version de la convention relative à la gestion d'un service commun pour l'instruction des demandes d'urbanisme lors de sa séance du 11 décembre 2025.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention annexée au présent procès-verbal.

5- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CCPM

Délibération n°2026.03 – Validation du règlement d'attribution de fonds de concours de la CCPM

M. le Maire rappelle que le Pacte Financier et Fiscal 2026-2031 approuvé par le conseil communautaire du 16 octobre 2025 propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources entre toutes les communes.

Les évolutions proposées par le PFF s'accompagnent d'une refonte des relations financières internes, traduite notamment par la modulation des attributions de compensation et le retour de deux compétences (scolaire et bouchages de trous) dans le giron communal, accompagnées de contreparties financières partielles.

Afin de parachever cette recherche d'équilibre, la mise en place d'un outil de solidarité financière a donc été proposée : le fond de concours.

Le fond de concours constitue en effet un instrument de coopération financière permettant à la CCPM de cofinancer des projets communaux. Concrètement, ce mécanisme offre la possibilité à la CCPM de participer au financement d'une opération relevant de la compétence des communes. Il s'inscrit dans une logique de partenariat, permettant de mutualiser les moyens au service d'objectifs communs, notamment dans un contexte de réajustement des compétences et des flux financiers internes.

En somme, le fond de concours apparaît comme un outil de régulation et de solidarité territoriale venant compléter les dispositifs proposés par le Pacte afin de garantir un équilibre durable entre la CCPM et ses communes membres.

Le conseil communautaire de la CCPM réuni le 11 décembre 2025, a validé le règlement d'octroi et de versement des fonds de concours de la CCPM, issu du Pacte Fiscal et Financier 2026-2031, pour le compte de ses 42 communes membres.

M. le Maire ajoute que la commune de Charquemont pourra ainsi prétendre à un fond de concours de la CCPM d'un montant estimé de 126 921 €.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCPM et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

6- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Délibération n°2026.04 – Débat d'orientations budgétaires 2026

M. le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est imposé aux départements depuis 1982, et depuis la loi du 6 février 1992 aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Même s'il n'est pas obligatoire pour la commune de Charquemont, le DOB est considéré comme un préalable au débat budgétaire annuel.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante. Il permet notamment d'évaluer les recettes et dépenses de la collectivité, de déterminer l'équilibre financier, le niveau d'endettement et de programmer les futurs investissements.

Cette question ne demandant pas de vote, il est demandé simplement à l'assemblée de bien vouloir constater l'organisation de ce débat.

Cet exposé entendu, le conseil municipal engage le débat d'orientations budgétaires de l'année 2026 pour les budgets principal et bois de la collectivité avec à l'appui différents documents budgétaires.

Le vote du budget est prévu le 23 février 2026.

7- COMMISSIONS COMMUNALES

Néant

8- AFFAIRES DIVERSES

- L'association « les Sentiers du Doubs » présente ses vœux au conseil municipal
- La consultation pour les travaux de réhabilitation de la mairie est en ligne sur le site www.marches-securises.fr. La date limite de réception des offres a été fixée au 9 février à 12h
- Le bulletin municipal est en cours d'édition et devrait être distribué avant la fin du mois de janvier.
- Jeudi 15 janvier : Vœux aux résidents de la Maison Ages et Vies par le conseil municipal
- Jeudi 15 janvier : Portes ouvertes de la nouvelle maison partagée « Cette famille », 1 rue de l'Eglise de 10h à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Les délibérations n°2026.01 à 2026.04 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

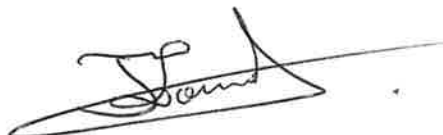
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

Mme Géraldine FRANTZ, M. Vincent BOBILLIER, M. Philippe LOUVET, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, M. Philippe MERCIER, Mme Anne MAIRE, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire de séance,
Philippe LOUVET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)